

Statuts du chalet "Les Bleuets" des Jeunes socialistes de Saint-Blaise.

Fondation, emplacement.

- Art. 1. Les Jeunes socialistes de Saint-Blaise, en leur assemblée du 14 septembre 1962, ont décidé la construction d'un chalet.
- Art. 2. Ce chalet, "Les Bleuets", est construit sur la commune de Saint-Blaise, sur un terrain appartenant à Marin.

Buts.

- Art. 3. Ce chalet est ^{construit} ~~xxx~~ dans le but de créer:
- Lieu de réunion des Jeunes socialistes.
 - Lieu de séjour lors des weeks-end et des vacances.
 - Lieu de rencontre pour les personnes âgées et les enfants.

Financement.

- Art. 4. Le financement initial est assuré par l'émission de 300 parts sociales de 10 francs dont 60 à charge du Parti socialiste de Saint-Blaise. Ces parts ne portent pas intérêt.
- Art. 5. Le financement des frais généraux est assuré par:
- Les nuitées (selon règlement intérieur).
 - Le produit des manifestations organisées au chalet.
 - Les cartes de "membre ami".
 - Les dons des élus du Parti.
 - Eventuellement une donation annuelle de la caisse du Parti.

Gérance.

- Art. 6. L'assemblée générale du Parti socialiste de Saint-Blaise nomme le comité du chalet et tranche au vote majoritaire toutes les questions de gérance.
- Art. 7. Chaque membre du Parti socialiste de Saint-Blaise n'a droit qu'à une voix, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

Remboursement des parts.

Art. 8. Dès la 3ème année après l'inauguration du chalet, cinq parts sociales au moins sont tirées au sort annuellement et remboursées.

Vente.

Art. 9. En cas de vente du chalet, les parts sociales sont remboursées à leur valeur nominale, le solde est acquis au Parti socialiste de Saint-Blaise.

Dissolution.

Art. 10. En cas de dissolution du Parti socialiste de Saint-Blaise, le chalet sera légué au Parti socialiste neuchâtelois, contre remboursement des parts sociales.

Donation de parts sociales spéciales.

Art. 11. Toute personne contribuant à la construction du chalet reçoit un nombre de parts sociales fixé par l'assemblée générale et proportionnellement aux services rendus.

Art. 12. Ces parts sociales ne seront remboursées qu'en cas de vente du chalet ou en cas de dissolution du Parti socialiste de Saint-Blaise.

Saint-Blaise, le

~~le secrétaire du~~

~~de~~ Au nom du Parti socialiste de Saint-Blaise.

le secrétaire:

le caissier:

le président: